

Fin 2021, 7 500 personnes sont allocataires du revenu de solidarité (RSO). Cette allocation s'adresse aux résidents des départements et régions d'outre-mer (DROM) [hors Mayotte] et à ceux de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon. Pour en bénéficier, il faut être âgé au minimum de 55 ans, percevoir le revenu de solidarité active (RSA) depuis au moins deux ans sans avoir exercé d'activité professionnelle et s'engager à quitter définitivement le marché du travail. Le RSO cesse d'être versé au moment où l'allocataire peut bénéficier d'une pension de retraite à taux plein. Le taux de recours au RSO baisse depuis début 2011, date de l'instauration du RSA dans les DROM.

Qui peut bénéficier du RSO ?

Le revenu de solidarité (RSO) a été institué en décembre 2001 dans les quatre DROM¹ de l'époque et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Il est destiné aux personnes âgées de 55 ans au minimum, bénéficiant du revenu de solidarité active (RSA) [voir fiche 22] depuis au moins deux ans consécutifs sans avoir exercé d'activité professionnelle (ou bien, jusqu'en 2010, du revenu minimum d'insertion [RMI] depuis au moins deux ans consécutifs) et s'engageant à quitter définitivement le marché du travail. Le RSO cesse d'être versé au moment où l'allocataire peut bénéficier d'une retraite à taux plein. Avant le 1^{er} janvier 2011 et la mise en place du RSA dans les DROM, en remplacement du RMI (et de l'allocation de parent isolé [API]), l'âge minimum pour bénéficier du RSO était de 50 ans². Le RSO a été étendu aux collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin en 2011, mais pas à Mayotte, devenu département d'outre-mer le 31 mars 2011. Cette allocation est versée à un seul membre du foyer. Elle implique que l'allocataire et son conjoint éventuel ne perçoivent pas les allocations suivantes : l'allocation aux adultes handicapés, le minimum vieillesse, l'allocation supplémentaire d'invalidité, une pension d'invalidité de deuxième ou troisième catégorie³. L'ouverture de droit au RSO met fin au droit au RSA.

Le RSO est versé par les caisses d'allocations familiales (CAF) et, pour les allocataires de Saint-Barthélemy, par la Mutualité sociale agricole (MSA). Il est financé par les conseils départementaux sauf, depuis le 1^{er} janvier 2020, en Guyane et à La Réunion, où l'État a recentralisé la prestation.

Le montant de l'allocation

Au 1^{er} avril 2023, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier du RSO s'élève à 1 017,52 euros pour une personne seule et à 1 598,96 euros pour un couple.

L'allocataire perçoit un forfait de 572,40 euros par mois si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 445,12 euros pour une personne seule ou 1 026,56 euros pour un couple. Au-delà et dans la limite du plafond des ressources, l'allocation est dégressive et correspond à la différence entre le plafond des ressources et le revenu initial mensuel du foyer (*schéma 1*).

Neuf allocataires sur dix sont des personnes seules

92 % des allocataires du RSO vivent seuls et sans enfant à charge (*tableau 1*). En effet, le RSO n'est pas forcément avantageux pour les autres configurations familiales puisque, contrairement au RSA, son montant n'est pas majoré en cas de

1. Ce terme renvoie aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

2. Un dispositif transitoire a permis aux bénéficiaires de moins de 55 ans, entrés avant 2011, de continuer à percevoir l'allocation.

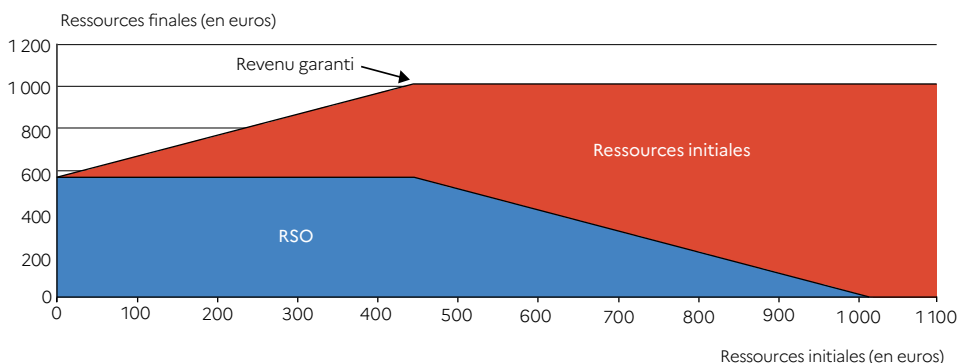
3. Deuxième catégorie : invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque. Troisième catégorie : invalides qui, étant absolument incapables d'exercer une profession, sont, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

présence d'un conjoint ou d'enfant(s) à charge. Le revenu garanti par le RSO pour une famille est donc assez souvent inférieur à celui du RSA. Depuis 2011, date du recul de l'âge minimum pour bénéficier de l'allocation, on assiste à un vieillissement des allocataires. Fin 2021, 78 % des allocataires ont 60 ans ou plus, contre 34 % fin 2010.

Un effectif qui a fortement baissé depuis 2010

Au 31 décembre 2021, 7 500 personnes bénéficient du RSO. Après une année de très forte croissance en 2002, liée à la montée en charge du dispositif, le nombre d'allocataires s'est encore accru de 55 % au cours des six années suivantes (*graphique 1*). Entre 2008 et 2010, il a ralenti sensiblement.

Schéma 1 Revenu mensuel garanti pour une personne seule, selon ses ressources, au 1^{er} avril 2023



Lecture > Une personne seule avec des ressources initiales mensuelles inférieures à 445,12 euros perçoit le revenu de solidarité (RSO) à taux plein d'un montant de 572,40 euros par mois. Son revenu garanti total est égal à la somme de l'allocation à taux plein (572,40 euros) et du montant de ses ressources initiales. À partir de 445,12 euros de ressources initiales, une personne seule perçoit une allocation égale à la différence entre le plafond des ressources (1 017,52 euros) et le montant de ses ressources initiales. Son revenu total garanti s'élève à 1 017,52 euros. Son revenu global peut être supérieur car certains types de ressources ne sont pas pris en compte dans l'assiette des ressources (voir fiche 09).

Tableau 1 Caractéristiques des allocataires du revenu de solidarité (RSO), fin 2021

En %

Caractéristiques	Répartition
Effectifs (en nombre)	7 500
Sexe¹	
Femme	53
Homme	47
Situation familiale	
Seul sans enfant	92
Seul avec enfant(s)	1
Couple sans enfant	6
Couple avec enfant(s)	1
Âge²	
55 à 56 ans	5
57 à 59 ans	17
60 à 62 ans	28
63 à 64 ans	25
65 ans ou plus	24

1. La répartition par sexe est calculée sur le champ des bénéficiaires (allocataires et éventuels conjoints).

2. Âge du responsable du dossier.

Champ > DROM (hors Mayotte), y compris Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Sources > CNAF ; MSA.

De 2011 à 2016, le nombre d'allocataires n'a cessé de diminuer (-6,5 % en moyenne par an entre fin 2010 et fin 2016, -4,7 % en 2016), 2011 étant l'année de la mise en place du RSA dans les DROM et du recul de l'âge minimum pour être éligible au RSO. Les entrées dans le RSO sont ainsi passées de 1 570 en 2010 à 280 en 2011. Leur nombre est remonté régulièrement depuis, atteignant 690 en 2015 et 970 en 2016, mais est resté nettement inférieur au nombre de sorties (1 280 en moyenne par an entre 2011 et 2016).

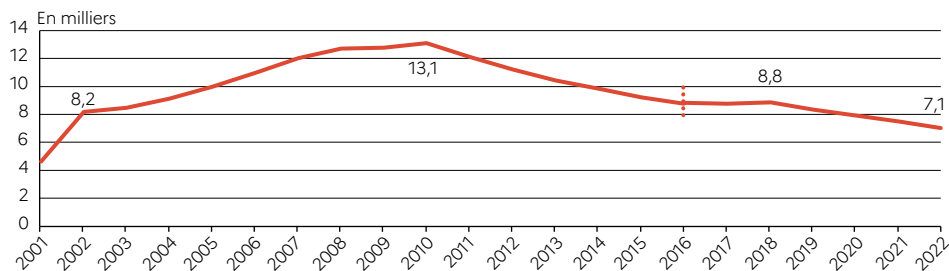
En 2017, le nombre d'allocataires a continué de diminuer mais de manière bien moins importante (-0,8 %), grâce à la forte baisse du nombre de sorties du dispositif (-27,4 % en un an), alors que le nombre d'entrées continuait d'augmenter. En 2018, pour la première fois depuis 2010, le nombre d'allocataires est remonté, très légèrement cependant (+0,9 %). Cette hausse a été portée par la poursuite de la baisse des sorties (-9,5 %), alors que le nombre d'entrées a augmenté comme en 2017 (+6,5 %). La baisse des sorties peut s'expliquer par la réforme des retraites de 2010, qui a repoussé l'âge d'obtention automatique de la retraite à taux plein (point de sortie obligatoire

du RSO) au-delà de 65 ans pour les allocataires nés après juin 1951. Ainsi, la part d'allocataires du RSO âgés de 65 ans ou plus augmente depuis 2016, passant de 1,8 % fin 2016 à 24,4 % fin 2021.

Le nombre d'allocataires est toutefois reparti ensuite à la baisse en 2019 (-5,6 %). Les effectifs ont continué de diminuer en 2020 (-5,1 %) et en 2021 (-5,7 %). La baisse des effectifs de 2021 s'explique par une hausse du nombre de sorties (1 140, contre 990 en 2020) insuffisamment compensée par celle du nombre d'entrées (690, contre 560). En 2022, les effectifs continuent de diminuer (-5,0 %) pour atteindre 7 100 allocataires en fin d'année.

Le taux de recours au RSO des personnes âgées de 55 à 69 ans⁴ éligibles est faible et a fortement diminué depuis 2011, passant de 41 % fin 2010 à 18 % fin 2021. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce non-recours au dispositif : pour de nombreux foyers⁵, le montant du RSO est moins élevé que celui du RSA ; le RSA permet de bénéficier de droits associés (actions d'insertion, exonérations ou réductions tarifaires, prime de Noël) [voir annexe 3] ; enfin, certaines personnes préfèrent ne pas se retirer du marché du travail.

Graphique 1 Évolution du nombre d'allocataires du revenu de solidarité (RSO) depuis 2001



Note > Il y a une rupture de série en 2016. Pour cette année-là, le graphique présente à la fois les données semi-définitives et les données définitives de la CNAF (voir annexe 1.3). La rupture est très faible : 70 allocataires de plus fin 2016 avec les données définitives.

Champ > DROM (hors Mayotte), y compris Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, au 31 décembre de chaque année.

Sources > CNAF ; MSA.

4. Le taux de recours au RSO est le ratio du nombre d'allocataires du RSO âgés de 55 à 69 ans sur le nombre d'allocataires potentiels. Les allocataires potentiels sont définis comme les allocataires du RSA sans prime d'activité (ou du RSA socle sans RSA activité avant 2016 ou du RMI avant 2011), le percevant depuis plus de deux ans (il s'agit de l'ancienneté au RSA sans prime d'activité à partir de 2016 et de l'ancienneté au RSA socle sans RSA activité avant 2016), âgés de 55 à 69 ans, et les allocataires du RSO.

5. Y compris pour les personnes seules sans enfant et sans ressources, depuis le plan de revalorisation du RSA entre 2013 et 2017.

En tenant compte des éventuels conjoints et enfants à charge des allocataires, 8 200 personnes sont couvertes par le RSO fin 2021, soit 0,4 % de la population des DROM (hors Mayotte).

Une proportion d'allocataires plus élevée à La Réunion

Dans l'ensemble des DROM (hors Mayotte), les allocataires du RSO représentent, fin 2021, 2,0 % de la population âgée de 55 à 69 ans. Ce taux

varie de 0,8 % en Martinique à 3,3 % à La Réunion (tableau 2). Ces écarts peuvent s'expliquer, en partie, par les caractéristiques des marchés du travail locaux. Si le taux de chômage des seniors⁶ est élevé dans les quatre DROM historiques, il est le plus fort à La Réunion (13 % en moyenne en 2021) et le plus faible en Martinique (8 %). Parallèlement, la proportion d'allocataires reflète exactement la hiérarchie des taux de recours entre les quatre DROM. ■

Tableau 2 Part d'allocataires et taux de recours au revenu de solidarité (RSO), par département, fin 2010 et fin 2021

	Part d'allocataires dans la population âgée de 55 à 69 ans		Taux de recours au RSO parmi les personnes éligibles de 55 à 69 ans	
	2010	2021	2010	2021
Guadeloupe	3,5	1,2	43,0	10,2
Martinique	1,3	0,8	18,4	7,7
Guyane	5,5	1,5	45,2	13,5
La Réunion	5,4	3,3	49,8	27,6
Ensemble des DROM	3,8	2,0	41,4	17,9

En %

Note > Le taux de recours au RSO est le ratio du nombre d'allocataires du RSO âgés de 55 à 69 ans sur le nombre d'allocataires potentiels. Les allocataires potentiels sont définis comme les allocataires du RSA sans prime d'activité (ou du RMI en 2010), le percevant depuis plus de deux ans, âgés de 55 à 69 ans, et les allocataires du RSO.

Champ > DROM (hors Mayotte), personnes âgées de 55 à 69 ans.

Sources > CNAF ; Insee, population estimée au 1^{er} janvier 2011 et au 1^{er} janvier 2022 (résultats provisoires arrêtés fin 2022).

Pour en savoir plus

> Des données annuelles sur le RSO sont disponibles par département depuis 2001 dans l'espace Open Data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Minima sociaux, RSA et prime d'activité, fichier Minima sociaux, données départementales par dispositif, tableau 12 : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr.

> **Audoux, L., Mallemanche, C., Prévot, P.** (2020, juillet). Une pauvreté marquée dans les DOM, notamment en Guyane et à Mayotte. Insee, *Insee Première*, 1804.

> **Audoux, L., Prévot, P.** (2022, juillet). La grande pauvreté bien plus fréquente et beaucoup plus intense dans les DOM. Insee, *Insee Focus*, 270.

> **Caliez, F., Pause, L.** (2008, mars). Panorama du revenu de solidarité à La Réunion. CNAF, *Recherches et Prévisions*, 91.

> **Clément, J., Mahieu, R.** (2006). Les allocataires de minima sociaux dans les DOM : caractéristiques et évolution. Onpes, *Travaux de l'observatoire 2005-2006*.

6. Les taux de chômage présentés ici concernent les personnes âgées de 50 ans ou plus.